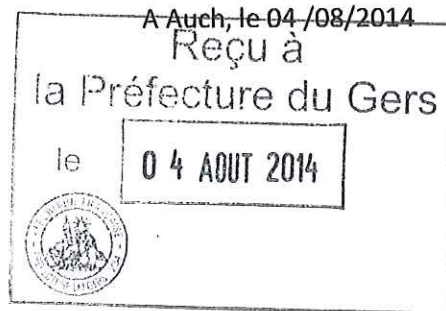


Raymond Fieux
31 bis, rue du Repos
32000 AUCH
Mob : 06 70 10 31 37
Mail : raymond-fieux@wanadoo.fr

Objet : Enquête parcellaire à SOLOMIAC



A

Monsieur le Préfet du Gers,

Nommé commissaire enquêteur pour l'enquête parcellaire à SOLOMIAC, du 27/06 au 11/07/2014 inclus, j'ai l'honneur de vous transmettre les documents ci-après :

- le dossier d'enquête parcellaire + l'arrêt du 10 avril 2014 de la Cour d'appel d'AGEN présentés à l'enquête parcellaire,
- le registre d'enquête avec une observation et un dossier de Monsieur Eric Leignel,
- le certificat d'affichage,
- mon rapport sur le déroulement de l'enquête + mes conclusions et mon avis (document papier et par courriel).

Le cimetière de SOLOMIAC est distant de l'église de 450m et oblige à emprunter une RD étroite et à trafic important ce qui constitue un danger pour les personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite sans possibilité de garer les véhicules près du cimetière.

L'acquisition de la parcelle B n°1402 à SOLOMIAC face au cimetière a deux objectifs principaux : tout d'abord assurer la sécurité des personnes et des véhicules en élargissant où c'est possible la rue d'accès au cimetière et en créant un parking sur cette parcelle, de plus sur la partie restante d'avoir la possibilité de créer deux logements locatifs.

Cette enquête parcellaire pour l'expropriation de la parcelle cadastrée B n° 1402 fait suite à deux enquêtes publiques conjointes du 31/05 au 17/06/2013 inclus. Après avis favorables de Madame le commissaire enquêteur, la DUP est obtenue le 09/09/2013. Cependant la municipalité de SOLOMIAC a dû refaire une demande d'enquête parcellaire, mêmes objectifs et même parcelle, en raison de l'ambiguïté sur la propriété de cette parcelle. Après des procès au TGI d'Auch et à la Cour d'Appel d'Agen, le propriétaire a été authentifié en la personne de M. Eric Leignel demeurant à SOLOMIAC et qui refuse une vente à l'amiable ne le lésant pas par rapport à son acquisition de la parcelle. L'observation d'Eric Leignel et le document remis à la permanence, le même que pour les précédentes enquêtes, ne permettent pas de remettre en cause la DUP sur les objectifs de la municipalité. J'ai donc donné un avis favorable sans réserve pour l'acquisition par la collectivité de la parcelle cadastrée B n° 1402 à SOLOMIAC.

Restant à votre disposition je vous prie, Monsieur le Préfet, d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Raymond Fieux



PJ : les documents cités et l'état des frais

Département du GERS
Commune de SOLOMIAC(32120)

Enquête parcellaire du 27 juin au 11 juillet 2014 inclus

Nouvelle enquête parcellaire pour le projet de réalisation:

- **d'un parking à proximité du cimetière,**
- **d'élargissement de la rue des Jardins,**
- **de logements locatifs.**

Projet d'acquisition de la parcelle B n° 1402

Maître d'ouvrage: Commune de SOLOMIAC

Canton de MAUVEZIN

Arrondissement de CONDOM

Intercommunalité: Bastides de Lomagne

Pays: Porte de Gascogne

Rapport sur le déroulement de l'enquête parcellaire

et

conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur

Raymond Fieux (Auch)

Mob: 06 70 10 31 37

Août 2014

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
Vue aérienne et plan cadastral.....	4 et 5
A) RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
1. Présentation de l'enquête parcellaire.....	6
1.1 La commune de SOLOMIAC	
1.2 Description du projet et ses objectifs	
1.3 Chronologie des procédures et des événements	
1.4 Dossier mis à la disposition du public	
2. Déroulement de l'enquête.....	8
2.1 Organisation de l'enquête	
2.2 Déroulement de l'enquête	
3. Permanences du commissaire enquêteur.....	9
3.1 Observations du public	
3.2 Observations du commissaire enquêteur	
ANNEXES.....	9
B) CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur	12 à 14
(document séparé)	

PREAMBULE

Ce projet a déjà fait l'objet de deux enquêtes publiques conjointes, enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire du 31 mai 2013 au lundi 17 juin 2013 inclus avec avis favorables du commissaire enquêteur le 13 juillet 2013.

La DUP a été obtenue le 09/09/2013 par arrêté préfectoral n° 2013252-0010.

Cependant l'enquête parcellaire a révélé une incertitude sur la propriété de la parcelle à exproprier ce qu'a noté le commissaire enquêteur et que la justice devait encore déterminer sans ambiguïté. L'enquête ne pouvait conduire à une conclusion positive pour l'expropriation de la parcelle et son transfert dans le domaine de la collectivité publique.

Le propriétaire a ensuite pu être déterminé par le Tribunal de Grande Instance d'AUCH et confirmé par la Cour d'Appel d'AGEN.

Ce problème étant résolu, la commune de SOLOMIAC a de nouveau demandé à la Préfecture du Département du GERS une nouvelle enquête parcellaire sans modification de ses objectifs et pour l'acquisition de la même parcelle.

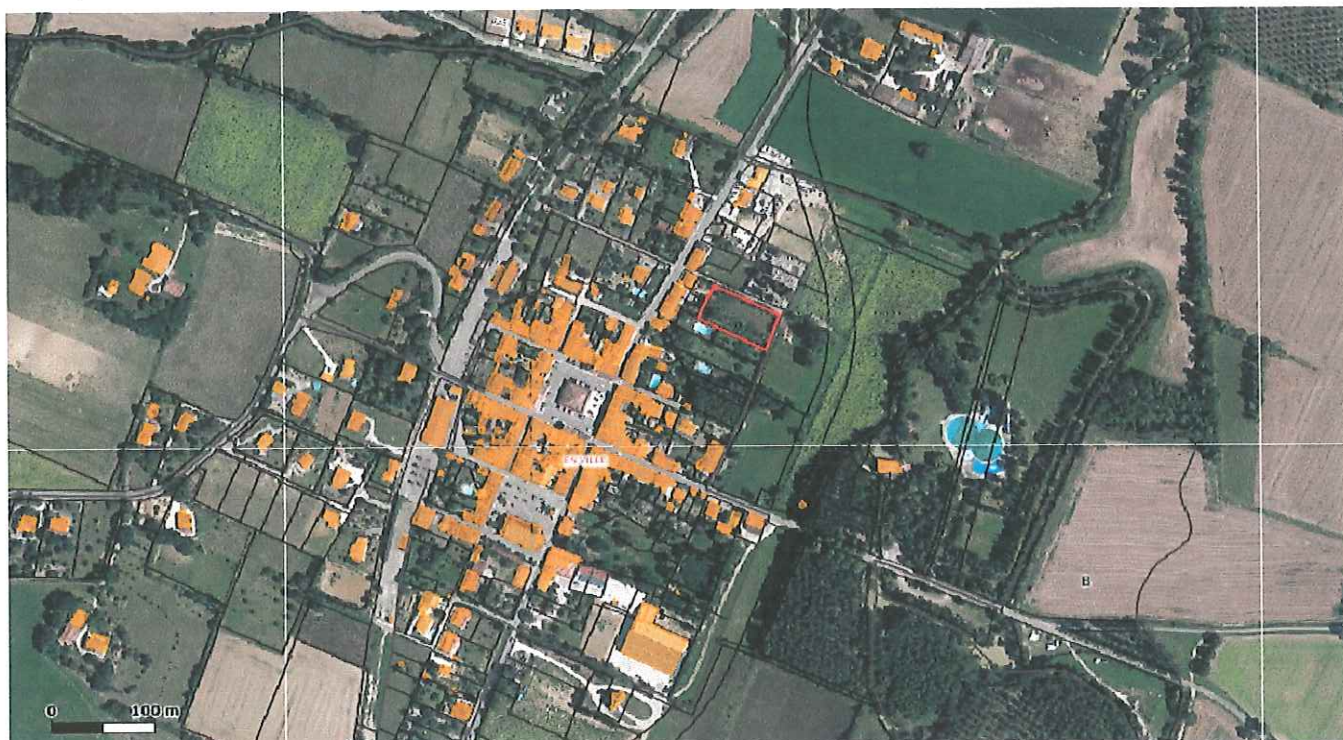
Rappel des motivations de la commune de Solomiac pour acquérir la parcelle cadastrée B 1402 d'une superficie mesurée de 24a 36ca.

Deux objectifs:

- tout d'abord assurer la sécurité des personnes et des véhicules. En effet le cimetière étant éloigné de 450 m de l'église son accès emprunte une voie à grande circulation la RD 928 et les voitures ne peuvent se garer dans la rue des Jardins trop étroite et près du cimetière, éléments qui constituent un danger pour les personnes notamment âgées, handicapées ou à mobilité réduite et les véhicules. Ainsi la création d'un parking (22 places) face au cimetière et en élargissant la rue des Jardins le long de la parcelle B 1402 permettent de répondre à ces exigences de sécurité et à une autre exigence de sécurité en coupant le virage à angle droit de la rue des Jardins après l'entrée du cimetière,

- sur le terrain restant de la parcelle à exproprier la commune a l'intention de répondre à l'augmentation de la demande de logements locatifs en se réservant la possibilité le moment venu de créer deux logements de ce type.

VUE AERIENNE



Parcelle B 1402 entourée de rouge

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

1.1 La commune de SOLOMIAC

La commune est située à l'est du département du Gers et limitrophe du département du Tarn et Garonne. Elle est à 53 km de CONDOM, à 8,6km de MAUVEZIN, à 31km d'Auch la préfecture et à 64 km de TOULOUSE. La commune a une superficie de 13,8 km², sa population est de 483 habitants (recensement 2011) soit une densité démographique de 35 hab/km². Sa population était de 850 hab en 1860, est tombée à 363 en 1990 pour remonter à 483 en 2011. Actuellement elle bénéficie comme l'est du département du Gers de l'activité et de l'attractivité de la métropole régionale TOULOUSE. C'est une commune essentiellement agricole avec son célèbre marché aux veaux. Son relief est légèrement vallonné et varie de 115 à 202 m. Elle est bordée à l'est par la RD 928 route de trafic important vers MONTAUBAN et est au carrefour dans le village de trois RD: la 928 vers Montauban, 151 vers MONFORT et 165 vers COLOGNE.

Le bourg possède deux monuments historiques: le pigeonnier de Camus classé le 20/12/1973 et les halles classées le 22/03/1973.

Le bourg est équipé d'un assainissement collectif, a conservé son bureau de poste, quelques commerces, a un terrain de football et une base de loisirs.

De plus la commune est dotée d'une carte communale approuvée par la préfecture le 28/11/2004 et complétée le 02/05/2014 par le PPR RGA (Plan de Protection des Risques de Retrait Gonflement des Argiles).

1.2 Description du projet

Le projet de la commune de SOLOMIAC est d'acquérir la parcelle B 1402 face au cimetière pour deux raisons:

- **améliorer la sécurité des usagers sur le trajet de l'église au cimetière distants de 450 m** empruntant la RD 928 à fort trafic et donc dangereuse pour des personnes âgées et à mobilité réduite. En élargissant la rue des Jardins et en créant un parking face à l'entrée du cimetière, la sécurité des personnes et des véhicules sera grandement améliorée. De plus sera coupé le virage à angle droit de la rue des Jardins qui est emprunté par des véhicules entre les RD 928 et RD 165. C'est aussi un élément de sécurité en améliorant la visibilité et en supprimant un virage dangereux.
- **puis de créer deux logements locatifs sur le terrain restant de la parcelle** ce qui sera un élément de réponse à la demande croissante de ces logements.

La parcelle B 1402 est actuellement une friche couverte de ronciers, d'arbustes et même d'arbres. Cette parcelle, située dans le village n'a pas été utilisée, ni exploitée ni entretenue depuis de nombreuses années. Elle est en ZC1 zone constructible urbaine.

1. 3 Chronologie des procédures et des événements

Quelques dates importantes:

Enquêtes publiques conjointes:

- délibération du conseil municipal de SOLOMIAC le 05/03/2013 pour deux enquêtes publiques conjointes: DUP et parcellaire,
- arrêté préfectoral du 13/05/2013 d'ouverture des enquêtes,
- enquêtes du 31/05/2013 au 17/06/2013 inclus,
- avis favorables du 13/07/2013 de la commissaire enquêteur,
- DUP par arrêté n° 201 32 52 du 09/09/2013
- pas d'accord sur la liste des propriétaires supposés dans le dossier d'enquête parcellaire.

Détermination de la propriété de la parcelle B 1402

- acte du 07/12/2010 de sous seing privé d'achat par Eric Leignel aux conjoints Séréna de la parcelle B 1402 pour la somme de 6000 €, le terrain étant considéré en zone agricole,
- le 17/12/2010 demande par la municipalité de SOLOMIAC de l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur la parcelle B 1402
- l'antériorité de l'acte sous-seing privé fait obstacle à la demande préemption
- achat du terrain par Eric Leignel par acte du 08/03/2010 à Jacques Séréna, Consorts Vespertini et Consorts Vigier pour la somme de 6000 €, la parcelle étant considérée en zone agricole,
- refus de Jeannine Louise Séréna, soeur de Jacques Séréna, de signer l'acte authentique de vente
- saisine du Tribunal de Grande Instance d'Auch par Eric Leignel: le tribunal confirme le 06/02/2013 que Eric Leignel est bien le propriétaire,
- Jeannine Louise Séréna fait appel auprès du Tribunal d'Appel d'Agen. Elle est déboutée. Le tribunal confirme la vente à Eric Leignel par arrêt du 10 avril 2014, **le présent arrêt vaut acte authentique de vente de la parcelle B 1402 à Eric Leignel.**

Donc lors des enquêtes publiques conjointes la liste des propriétaires n'était pas exacte et de plus il s'agissait des vendeurs. Il y avait donc ambiguïté sur le propriétaire de la parcelle ainsi que sur les personnes qui ont vendu la parcelle ce qu'a noté la commissaire enquêteur.

Autre élément: les Domaines ont estimé le prix de la parcelle à 13 520 € à la demande de monsieur le maire de SOLOMIAC par avis du n° 2013- 436V0093 du 19/03/2013 ce qui est conforme à un terrain de cette superficie mesurée à 24a 89ca située en zone constructible (ZC1). A noter la distorsion entre le prix d'achat 6000 € par Eric Leignel et l'estimation des Domaines de 13 520 €.

Nouvelle enquête parcellaire:

- délibération du conseil municipal de SOLOMIAC du 12/05/2014 qui sollicite une nouvelle enquête parcellaire sans changement d'objectifs et pour l'acquisition de la parcelle B 1402,
- arrêté préfectoral du 13/06/2014 d'ouverture d'enquête parcellaire,
- enquête du vendredi 27/06/2014 au 11/07/2014 inclus,
- propriétaire authentifié: Monsieur Eric Leignel (18, rue de Montauban 32120 SOLOMIAC) informé de l'enquête parcellaire concernant sa parcelle B 1402 par lettre recommandée du 16/06/2014 du maire de SOLOMIAC avec accusé de réception reçu le 17/06/2014.

1.4 Composition du dossier présenté à l'enquête parcellaire.

Deux documents sont présentés à l'enquête parcellaire:

- le dossier d'enquête parcellaire de 7 pages comportant: une note explicative exposant le projet et rappelant les éléments principaux du dossier de DUP, le contexte de l'opération avec une vue aérienne, l'objet de l'opération, le périmètre délimitant la parcelle à exproprier B 1402 avec vue aérienne plus le plan parcellaire et l'état parcellaire avec le nom du propriétaire. Deux annexes sont jointes : l'arrêté préfectoral du 09/09/2013 portant Déclaration d'Utilité Publique, la délibération du conseil municipal de SOLOMIAC du 12/05/2014 sollicitant une nouvelle enquête parcellaire pour l'acquisition de la parcelle section B n° 1402.
- l'arrêt de la Cour d'appel d'AGEN, Chambre Civile, n° 273-14 du 10/04/2014 confirmant que monsieur Eric Leignel est bien le propriétaire de la parcelle B 1402 à SOLOMIAC.

2. DEROULEMENT de L'ENQUÊTE

2.1 Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

Désigné par Arrêté préfectoral du 13 juin 2014: Raymond Fieux, ingénieur EDF à la retraite.

Prescription de l'enquête:

L'enquête parcellaire a été prescrite par arrêté préfectoral du 13 juin 2014.

Réception du dossier de l'enquête:

Le dossier de la nouvelle enquête a été reçu par courrier le 13 juin 2014 chez le commissaire enquêteur avec toutes les pièces s'y rapportant notamment les deux rapports et conclusions et avis conclusions du 13/07/2013 des enquêtes conjointes de DUP et parcellaire par la commissaire enquêteur Mme Nelly Laroche Raclot.

Registre d'enquête

Le commissaire enquêteur a le 27/06/2014 coté et paraphé le registre d'enquête, signé et paraphé le dossier présenté à l'enquête ainsi que l'arrêt de la Cour d'Appel d'Agen.

Le registre de l'enquête a été clos par monsieur Guy Montavani, maire de SOLOMIAC, le 11/07/2014 à la fin de l'enquête et remis au commissaire enquêteur.

2.2 Déroulement de l'enquête

Durée et siège de l'enquête

L'enquête a eu lieu du vendredi 27 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014 inclus soit 15 jours consécutifs pendant les heures d'ouverture de la mairie de SOLOMIAC, siège de l'enquête du lundi au vendredi les jours ouvrables: le lundi de 13h30 à 17h30 et matin et après midi du mardi au vendredi.

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences: vendredi 27/06/2014 de 9h à 12h et vendredi 11/07/2014 de 14h à 17h.

Première permanence: Aucun intervenant

Deuxième permanence: Le commissaire enquêteur a reçu M. Eric Leignel qui lui a remis un document de 16 pages daté du 15 juin 2013, document qu'il avait transmis aux enquêtes publiques précédentes et, qui a fait une observation sur le registre. Au total 1 observation a été recueillie sur le registre. D'autre part le commissaire enquêteur n'a pas reçu de courrier.

Information du public et publicité de l'enquête

Publicité légale: l'enquête publique a été annoncée conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral dans un journal régional: le mercredi 18/06/2014 sur la Dépêche du Midi section du Gers dans les annonces légales page 37.

Le public a localement été informé, du 17 juin 2014 au 11/07/2014 inclus par affichage de l'ouverture de l'enquête à la mairie de SOLOMIAC et par un panneau au bord du terrain, objet de l'expropriation, face à l'entrée du cimetière. Le commissaire enquêteur a vérifié ces affichages.

Le certificat d'affichage, signé par le maire lui a été remis le 11/07/2014.

Notification individuelle

Le commissaire enquêteur s'est assuré que la notification à Monsieur Eric Leignel, propriétaire authentifié de la parcelle B 1402 lui a été transmise sous pli recommandé le 16/06/2014 avec accusé de réception reçu le 17/06/2014.

Relations avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur le maire Guy Mantovani et son adjointe Madame Claire Chaubet le 18/06/2014 avant l'enquête et à chaque permanence pour mise au point de la procédure et pour être informé des raisons qui ont conduit à cette nouvelle enquête parcellaire.

De plus le commissaire enquêteur a visité les lieux le 18/06/2014 et à chaque permanence.

Procédure de l'enquête parcellaire

Le commissaire enquêteur souligne la disponibilité et l'accueil de la mairie. L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à la procédure en vigueur et à l'arrêté préfectoral. Elle a été close le 11 juillet 2014 à 18h. Monsieur le maire a remis le registre d'enquête, le dossier présenté à l'enquête et le certificat d'affichage au commissaire enquêteur qui transmettra ces documents à la Sous Préfecture de CONDOM.

3. PERMANENCES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 Observations du public

Lors des précédentes enquêtes conjointes DUP et parcellaire 12 observations ont été formulées:

- 3 favorables au projet dont une s'oppose au projet sur sa parcelle B 38 qui est contiguë au nord du cimetière et trop proche de la future voie de contournement du village par la RD 928,
- 1 qui exprime ses doutes sur le projet,
- 2 contre les logements locatifs mais favorables au parking,
- 2 qui sont contre l'implantation sur la parcelle proposée et proposent la parcelle B 38,
- les autres observations concernent la propriété de la parcelle B 1402 .

Rappelons que le projet tel que présenté a obtenu la DUP le 09/09/2013. L'enquête publique parcellaire n'a pu clairement authentifier le propriétaire de la parcelle B1402 ce qui a nécessité cette nouvelle enquête après la connaissance officielle du propriétaire.

Lors de la nouvelle enquête parcellaire, M. Eric Leignel a remis un document de 16 pages daté du 15 juin 2013, document qu'il avait transmis aux enquêtes publiques précédentes et qui a fait une observation sur le registre. Dans son intervention écrite il exprime son désaccord sur l'utilité publique du projet. Il est étonné que la parcelle B 1401 ne soit pas concernée, parcelle à l'ouest et contiguë à la parcelle B 1402 le long de la rue des Jardins. De plus il considère que le passage par la rue de la Gimone puis à travers le bois permettrait d'assurer une meilleure sécurité aux piétons.

M. Eric Leignel affirme aussi que monsieur le maire aurait l'intention d'abandonner le projet ce qui est démenti après lecture par le maire de l'observation. De plus il met en cause de nombreuses interventions et influences diverses sans les préciser.

Bref les remarques formulées, l'observation sur le registre et le document remis ne concernent que l'enquête sur la demande de DUP du projet, DUP obtenue le 09/09/2013.

Aucun élément nouveau ne remet en cause l'Utilité Publique du projet dont les conclusions résumées de la première enquête publique sont les suivantes:

- la parcelle B 1402 est une friche non entretenue à proximité d'habitations, l'aménager est quasiment une mesure de salubrité publique. L'intégration de cette parcelle dans le périmètre urbain est logique, cohérente et justifiée par l'obligation légale de créer des places de parking à proximité du cimetière (lieu public) notamment pour des personnes handicapées ou à mobilité réduite...

- cette obligation offre à la municipalité: de créer un chemin piétonnier en élargissant où c'est possible la rue des Jardins, d'améliorer la visibilité en cassant l'angle droit du virage dangereux en face du cimetière, de permettre aux visiteurs de garer leurs véhicules en créant un parking...

- de rentabiliser pour la collectivité l'espace restant en réservant l'emplacement pour la future création de deux logements locatifs conformément aux directives nationales qui encouragent la création de tels logements

- le coût de la première phase sécurisation ne met pas en danger le budget communal et l'indemnisation prévue à partir de l'estimation des Domaines ne lèse pas l'exproprié.

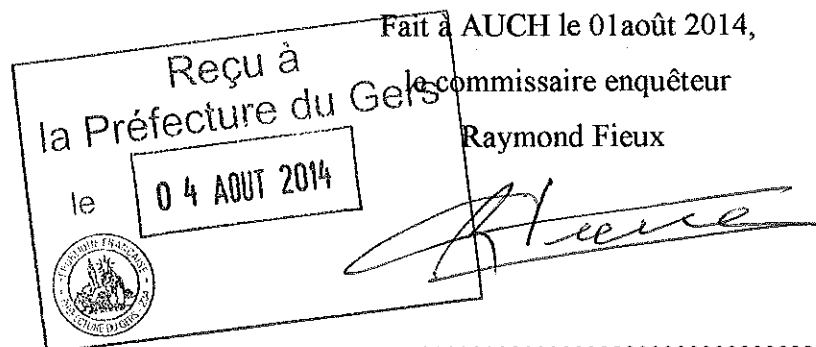
3.2 Observations du commissaire enquêteur

La parcelle B1402 appartient bien à Monsieur Eric Leignel ce qu'a confirmé la Cour d'Appel d'AGEN. Il n'y a plus d'ambiguïté sur le nom du propriétaire.

Ce projet d'élargissement de la rue des Jardins et la création d'un parking face au cimetière, l'amélioration de la visibilité par effacement de l'angle droit de la rue après l'entrée du cimetière répondent à l'impérieuse nécessité de sécurité des personnes et des véhicules. La possibilité de créer deux logements locatifs sur la partie restante de la parcelle est un élément de réponse à la demande de ce type de logement. L'obtention de la DUP confirme l'utilité de ce projet.

En ce qui concerne l'expropriation de la parcelle B 1402, terrain en friche et en zone ZC1 zone constructible urbaine, d'une superficie mesurée de 24a 36ca, bien placée pour le projet, n'a pas d'utilité agricole et donc ne met pas en péril une exploitation agricole. Les voisins ne sont pas hostiles au projet de parking, quelques inquiétudes pour les deux logements locatifs qui ne sont encore qu'une possibilité.

De plus le propriétaire de la parcelle B 1402, M. Eric Leignel ne sera pas lésé car il a acquis cette parcelle 6000 € (acte du 07/12/2010) alors que conformément à l'estimation des Domaines à la demande de la municipalité elle est estimée à 13 520 € au 19/03/2013.



ANNEXES

1. Dossier présenté à l'enquête publique
2. Arrêté du préfet du 13/06/2014 d'ouverture de l'enquête publique
3. Publicité légale et certificat d'affichage
4. Le registre d'enquête avec une observation et une note

Ces documents ont été remis à la préfecture du GERS par le commissaire enquêteur

Département du GERS

Commune de SOLOMIAC (32120)

Enquête parcellaire du 27 juin au 11 juillet 2014 inclus

Nouvelle enquête parcellaire pour le projet de réalisation:

- d'un parking à proximité du cimetière,**
- d'élargissement de la rue des Jardins,**
- de logements locatifs.**

Projet d'acquisition de la parcelle B n°1402

Maître d'ouvrage: Commune de SOLOMIAC

Canton de MAUVEZIN

Arrondissement de CONDOM

Intercommunalité: Bastides de Lomagne

Pays: Porte de Gascogne

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur

Août 2014

Raymond Fioux (Auch)

Mob: 06 70 10 31 37

Objectif de l'enquête publique parcellaire

Le projet de la municipalité de SOLOMIAC est d'acquérir la parcelle B 1402 d'une superficie de 24a 36ca, classée dans la carte communale en ZC1 zone constructible urbaine pour deux raisons:

- **améliorer la sécurité des usagers sur le trajet de l'église au cimetière distants de 450 m** empruntant la RD 928 à fort trafic et donc dangereuse pour des personnes notamment âgées et à mobilité réduite. En élargissant la rue des Jardins et en créant un parking face à l'entrée du cimetière, la sécurité des personnes et des véhicules sera grandement améliorée. De plus sera coupé le virage à angle droit de la rue des Jardins qui est emprunté par des véhicules entre les RD 928 et RD 165. C'est une amélioration de la sécurité en augmentant la visibilité et en supprimant un virage dangereux.
- **puis d'avoir la possibilité de créer deux logements locatifs sur le terrain restant de la parcelle** ce qui sera un élément de réponse à la demande croissante de ces logements.

Ce projet a fait l'objet de deux enquêtes publiques conjointes: la DUP a été obtenue le 09/09/2013, l'enquête parcellaire a montré qu'il existait une ambiguïté sur la propriété de la parcelle. Après les jugements du Tribunal de Grande Instance d'AUCH et en appel de la Cour d'appel d'AGEN, M. Eric Leignel a été authentifié propriétaire de la parcelle B 1402.

Le refus d'Eric Leignel de vendre à l'amiable cette parcelle a conduit la municipalité de SOLOMIAC à solliciter la préfecture du Gers pour une nouvelle enquête parcellaire sans modification de ses objectifs et de l'emprise de l'expropriation.

Terrain concerné par l'enquête parcellaire: Parcelle B 1402 sur la commune de SOLOMIAC.

BILAN ET AVIS:

Le commissaire enquêteur après avoir:

- pris connaissance du dossier relatif à cette enquête parcellaire ainsi que des dossiers et des deux précédentes enquêtes DUP et parcellaire ainsi que des rapports, conclusions et avis de la commissaire enquêteur et visité les lieux,
- vérifié les affichages à la mairie et sur le site ainsi que la publicité légale de cette nouvelle enquête parcellaire,
- vérifié l'envoi recommandé avec accusé de réception de la notification au propriétaire de la parcelle B 1402 monsieur Eric Leignel,
- tenu les deux permanences et reçu M.Eric Leignel, propriétaire de la parcelle B 1402,

vérifié:

- que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à l'arrêté de la préfecture prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire et en respectant le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- que le public et le propriétaire ont reçu une information suffisante pour apprécier les objectifs du projet et la délimitation de la parcelle à exproprier,

